

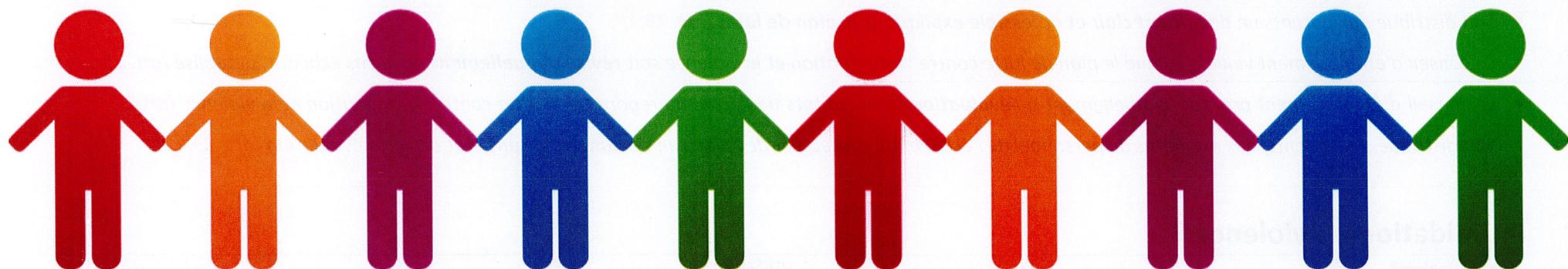


# PLAN DE LUTTE

CONTRE

# LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

*Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire*



Centre  
de services scolaire  
des Sommets

Québec 

## Introduction

---

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (**art. 75.1**) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (**art. 75.1**) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (**art. 75.1**) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (**art. 83.1**) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (**art. 83.1**).

## Intimidation ou violence ?

### Intimidation\*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### Violence\*

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

---

**Nom de l'école :** Jardin-des-Frontières

**Nom de la direction :** Annie Orichefsky

**Niveau d'enseignement :** Préscolaire  Primaire  Secondaire  FP / FGA

**Nombre d'élèves :** 180 élèves

**Autres caractéristiques :** École francophone dans une municipalité anglophone, pourcentage d'élèves anglophones : 51,67 %, échelle de défavorisation 9/10.

**Valeurs identifiées dans le projet éducatif :** la bienveillance, l'harmonie et l'engagement

**Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :** Offrir une variété d'activités visant le bien-être physique, émotionnel et social sur l'heure du diner.

### INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

---

**Membres du comité (art. 96.12) :**

- Annie Orichefsky, directrice
- Véronique Boutin, enseignante
- Jeanne Poirier, enseignante
- Marie-Ève Bélanger, enseignante
- Sophie Clermont, enseignante
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.

**Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :** Annie Orichefsky, directrice

**Nom de l'intervenant-pivot de l'école :** Sophia-Maude Simard, agente de réadaptation

**Mandats du comité :**

- Élaborer le plan de lutte contre la violence et l'intimidation
- Organiser le sondage violence - intimidation
- S'assurer de la mise en place du plan de lutte contre la violence et l'intimidation
- Cliquez ici pour entrer du texte.

**Dates des rencontres du comité :**

2021-10-08

2021-12-10

2022-04-14

[Cliquez ici pour entrer une date.](#)

## LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

*Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).*

#### **Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :**

Sondage violence et intimidation

**Constats dégagés lors de l'analyse de la situation** (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Le sondage a été passé auprès des élèves du deuxième et du troisième cycle. La moitié des données n'a pas pu être utilisée, en raison d'un problème technique. Toutefois, voici les données pour les résultats comptabilisés pour les élèves du 3<sup>e</sup> cycle :

- Environ le ¾ des élèves se sentent en sécurité à l'école tandis que le ¼ des élèves ne se sentent pas en sécurité à l'école.
- Les types de violence ressortis sont : social, verbal puis technologique.
- Les zones de vulnérabilités sont : les autobus, la salle de diner ainsi que la cour d'école.
- Les résultats font ressortir une vulnérabilité aussi hors des heures scolaires.
- 47% des élèves considèrent que les moyens mis en place pour signaler les situations de violence à l'école sont bons. Toutefois, environ 30 % des élèves ne connaissent pas les moyens mis en place pour signaler les situations de violence.
- Plus de 50% des répondants soulignent qu'apprendre à bien gérer les conflits et savoir qu'ils peuvent compter sur le soutien des adultes permettraient d'améliorer le sentiment de sécurité à l'école. 33 % des élèves mentionnent aussi qu'impliquer les élèves dans les décisions (code de vie, règles de classe, choix des activités, etc.) et 21 % mentionnent que l'apprentissage des technologies permettraient d'améliorer le sentiment de bien-être et sécurité à l'école.

#### **Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :**

- Améliorer la communication avec les élèves, les membres du personnel et les parents
- Diminuer le nombre de situation de violence en accentuant les moyens de prévention
- Augmenter la prévention concernant la cyberintimidation et sensibiliser les élèves à l'empreinte numérique

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : **diminuer** de **20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 3<sup>e</sup> cycle**, d'ici **juin 20\_\_**.

<b>Objectif 1 : Améliorer la communication avec les élèves, les membres du personnel et les parents</b>		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation commune pour les membres du personnel concernant les interventions à prioriser, des protocoles à suivre pour les élèves, etc.</li> </ul>	Membres du personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Communiquer régulièrement (au moins une fois par mois) avec les parents des élèves en difficulté de comportement ou lors de situation de niveau 3 ou 4.</li> </ul>	Parents	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Installer un système de communication pour dénoncer les situations de violence et d'intimidation (ex. : boîte aux lettres)</li> </ul>	Élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<b>Objectif 2 : Augmenter le sentiment de sécurité des élèves à 80%, d'ici juin 2023</b>		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enseignement explicite des comportements attendus (enseignant, vidéo, etc.)</li> </ul>	Élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévention (groupes d'habiletés sociales, activités durant l'heure du dîner, salle d'apaisement)</li> </ul>	Élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir des ateliers sur la différence, le stress, la résolution de conflit, etc.</li> </ul>	Élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<b>Objectif 3 : Augmenter la prévention en lien avec la cyberintimidation et conscientiser les élèves à l'empreinte numérique</b>		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir des ateliers offerts en partenariat avec les policiers, la GRC ou l'infirmière scolaire.</li> </ul>	Élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les élèves par l'enseignement du programme de sexualité et faire des liens avec le cadre de référence du Ministère pour les compétences numériques.</li> </ul>	Élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Informers les parents des contenus des ateliers et des informations transmises aux élèves, afin que ces derniers puissent réutiliser ces informations avec leurs enfants.</li> </ul>	Parents	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

#### Autres mesures de prévention universelle :

- Prendre le temps d'écouter les différentes versions des élèves
- Rassurer les élèves victimes ou dénonciateurs que les adultes agiront pour régler la situation
- Mentionner aux enfants qu'on ne leur dira pas ce qu'on va faire, mais qu'il est certain qu'on va faire quelque chose
- Transmettre l'information aux membres du personnel (Profileur)

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).*

#### **Modalités prévues pour impliquer les parents :**

- Information officielle bilingue pour certains documents.
- Inviter à certains ateliers
- Inviter à des activités, sorties, déjeuner de la rentrée, etc.

*Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (art. 75.2).*

*Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).*

#### **Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :**

- Appels, courriels, lettres, etc.

#### **Diffusion :**

*Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).*

- Modalité / méthode de diffusion : courriel (résumé du plan)
- Date : **2022-09-30**

*Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).*

- Modalité / méthode de diffusion : conseil d'établissement, site internet de l'école
- Date : mai-juin de chaque année

# LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

*Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).*

*Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.*

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement par une adresse courriel ou un billet de signalement par exemple, formulaire prévu à cet effet, etc.)

- Boite aux lettres
- Adultes
- École ou membre du personnel/direction
- Moozoom (plateforme)

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).*

Actions à prendre par l'adulte témoin :

- Écouter l'élève et toutes les versions des élèves impliqués ou des témoins
- Rassurer l'élève qu'on fait quelque chose et s'assurer de faire quelque chose
- Noter les événements
- Référer la situation aux personnes ressource selon la gravité (TES, psychologue, psychoéducatrice, direction, etc.)
- Communiquer avec les parents selon la situation
- Revoir l'élève pour un suivi

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont : (voir outils)

1. Prendre connaissance du signalement et assurer la sécurité de l'élève victime
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur) dans un climat de bonne foi et de confiance
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation
4. Contacter les parents pour les informer de la situation
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées
7. Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk).

Cliquez ici pour entrer du texte.

Autres actions :

- Faire un retour/suivi pendant 5 semaines avec la victime, l'agresseur, les témoins et les parents.

## 6. CONFIDENTIALITÉ

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).*

- Boîte verrouillée
- Ne pas transmettre aux parents et aux enfants le nom des dénonciateurs ou des membres du personnel impliqués
- Il est important que la confidentialité soit respectée, il est donc impossible de divulguer toutes informations à des personnes non impliquées dans les dossiers d'intimidation.

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

*Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).*

Les mesures de soutien ou d'encadrement s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

### ❖ Exemples de mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation
- Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi, local d'apaisement, etc.)
- Impliquer les parents
- Actions spécifiques de votre milieu :
- Rappeler à l'élève l'importance de le dire si ça recommence.

#### ❖ Exemples de mesures de soutien pour l'élève auteur

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation et s'assurer que la situation a bien pris fin
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence
- Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)
- Actions spécifiques de votre milieu
- Fiche de réflexion
- Enseignement explicite des bons comportements

#### ❖ Exemples de mesures de soutien pour l'élève témoin

- Référer aux ressources professionnelles de l'école, au besoin (TES, local d'apaisement, psychoéducatrice)
  - Rédiger un plan d'intervention
  - Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)
  - Actions spécifiques de votre milieu
- Cliquez ici pour entrer du texte.

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

Les interventions pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Retenue
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe)
- Suspension interne/externe
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du centre de services scolaire (mesures exceptionnelles)
- Actions spécifiques de votre milieu.

Sanctions disciplinaires possibles :

- Activités non permises
- Activités parascolaires permises avec contrat de bons comportements
- Retrait au diner ou aux récréations
- Reprise de temps lors des journées pédagogiques
- Etc.

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

*Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).*

Le suivi des interventions mises en place à la suite du signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Informez les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement

- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'établissement traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk) pour clore la situation.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

- Protocole sur 5 semaines
- Communication aux parents de la victime, de l'agresseur et des témoins

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

---

\* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

- Nature de l'activité : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Date : Cliquez ici pour entrer du texte.

\* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2022-09-26

\* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

\* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction :



Date : 2022-09-26

